



DELIBERATION N° 7

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 22
Contre : /
Abstentions : 6
(PS/PC)

L'an deux mil quinze, le vingt-un juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose la volonté de la Commune de rapprocher la Direction et le secrétariat des Services Techniques au plus près des équipes afin de faciliter l'organisation et les relations de travail.

Pour ce faire, elle envisage le réaménagement de l'ancienne conciergerie en bureaux pour les deux agents en charge du secrétariat et le Directeur, un local d'archives, une salle de réunion et des toilettes. Le bâtiment situé de plain-pied permettra de satisfaire aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux seront programmés en régie mais doivent faire l'objet préalablement d'un permis de construire en raison du changement de destination du bâtiment (bureaux + établissement recevant du public).

Or, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale.

Transformation de
l'ancienne
conciergerie du
centre technique
en locaux
administratifs.
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de déposer le
permis de
construire.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AP n° 243 d'une superficie de 3 570 m² en vue du réaménagement de l'ancienne conciergerie du centre technique en bureaux pour la Direction et le secrétariat des Services Techniques.
- . **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 22 juillet 2015

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/07/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/07/2015